

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 26 juin 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FAIENCE ET CRISTAL DE FRANCE

35 rue des Arts
88330 Portieux

Références : 25-281_OJ/AR
Code AIOT : 0006202378

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 mai 2025 de l'établissement FAIENCE ET CRISTAL DE FRANCE implanté 35 rue des Arts à Portieux (88330). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAIENCE ET CRISTAL DE FRANCE
- 35 rue des Arts 88330 Portieux
- Code AIOT : 0006202378
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La verrerie Cristallerie de Portieux, créée en 1690, est présente sur le site de la commune de Portieux depuis le début des années 1700. Après plus de 300 ans d'histoire, la cristallerie a connu une succession d'exploitants différents, reprenant tout ou partie de l'activité. Le périmètre des activités s'est également réduit au fil du temps.

La société Faïence et Cristal de France, dernier exploitant, a été autorisée à les exercer, au titre de la législation ICPE, par arrêté préfectoral n°1319/2004 du 2 juin 2004 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°1999/2009 du 27 août 2009.

La société Faïence et Cristal de France a été placée en liquidation judiciaire par le tribunal de grande instance de Metz en date du 4 juillet 2012 et radiée depuis par jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire du 11 juillet 2019.

L'inspection des installations classées a saisi l'ADEME par deux arrêtés préfectoraux de travaux d'office (APTO).

L'APTO n°2194/2014 du 26 septembre 2014 prescrit la réalisation d'études visant la caractérisation des milieux, la réalisation d'un schéma conceptuel et une interprétation d'état des milieux.

L'APTO n°2294-2017 du 11 décembre 2017 prescrit la réalisation d'évacuation de déchets dangereux sur un périmètre restreint de l'ancienne ICPE.

L'ADEME a transmis en novembre 2024 à l'inspection le compte-rendu d'intervention terminée (CRIT) relatif à l'APTO n°2194-2014 précité.

L'objectif de l'inspection était de vérifier la réalisation des travaux d'office prescrits à l'ADEME.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APTO du 26/09/2014 confiant la maîtrise d'ouvrage à l'ADEME	Arrêté Préfectoral du 26/09/2014, article 2	Sans objet
2	APTO du 11/12/2017 confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'ADEME	Arrêté Préfectoral du 11/12/2017, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux prescrits à l'ADEME ont été réalisés.

Seul le compte-rendu d'intervention terminé (CRIT) relatif aux travaux réalisés en vertu de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 26 septembre 2014 a été transmis. Celui-ci a été complété le lendemain de l'inspection par un addendum au CRIT.

L'ADEME propose une intervention complémentaire et détaille dans cet addendum les conditions techniques et financières et les éléments de planning associés à cette intervention. Ces études complémentaires consisteraient en la réalisation d'échantillonnages et d'analyses complémentaires pour la recherche de Plomb, Cadmium et Arsenic au niveaux des parcelles riveraines au site et la réalisation de mesures de bio-accessibilité sur ces éléments afin de compléter les constats de l'étude InVS de 2007, confirmés par l'étude de l'ADEME objet de l'APTO du 26 septembre 2014. Au regard du montant cumulé de ces interventions sur le même site de la Verrerie, supérieur à 150 k€ TTC, et en application de l'avis du 29 mars 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants, le ministère en charge de l'environnement représente dans le cas présent l'autorité compétente, à qui il appartiendra la décision finale d'intervention

complémentaire. Un projet de saisine va être adressé en parallèle du présent rapport d'inspection.

Le CRIT relatif aux travaux de mise en sécurité du site et plus particulièrement aux travaux d'évacuation des déchets dangereux prescrit par APTO du 11 décembre 2017 n'a pas été transmis.

L'ADEME doit transmettre ce compte-rendu à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : APTO du 26/09/2014 confiant la maîtrise d'ouvrage à l'ADEME

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/2014, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2025, Caractérisation des milieux
Prescription contrôlée : Afin d'appréhender les enjeux sanitaires et environnementaux que présente le site sur lequel la société Cristal et Arts de Portieux a exercé ses activités ainsi que la décharge associée, un bilan de l'état du site et des milieux d'exposition concernés est dressé. Ce bilan permet d'appréhender l'état de contamination des milieux et les voies d'exposition aux pollutions compte tenu des usages à considérer. Il est représenté sous la forme d'un schéma conceptuel qui précise les relations entre: - les sources de pollutions ; - les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques ; - les enjeux à protéger compte tenu des usages à considérer (populations riveraines, usages des milieux et de l'environnement, milieux d'exposition, ressources naturelles protéger). Ce bilan est dressé à partir : - de la visite du site et des environs immédiats ; - de l'analyse historique du site ; - de la caractérisation des milieux ; - de l'identification des enjeux environnementaux et sanitaires ; - de l'étude de la vulnérabilité des milieux. A cet effet, ils pourront effectuer, sur une durée n'excédant pas trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, toutes les opérations que la réalisation des travaux et des campagnes de surveillance rendra indispensables. Les terrains concernés sont les parcelles de la commune de Portieux identifiées sur les plans annexées au présent arrêté.
Constats : Cette intervention a fait l'objet d'un compte-rendu d'intervention terminée daté du 24 octobre 2024 qui a été complété par un addendum le 20 mai 2025 à l'issue de l'inspection. Les études de type diagnostics et interprétation de l'état des milieux ont permis de : • Caractériser l'état des milieux, les sources et les voies d'exposition aux pollutions compte tenu des usages à considérer ; • Réaliser un schéma conceptuel ; • Evaluer la vulnérabilité des milieux ainsi que la compatibilité entre l'état des milieux et leurs usages. Cette étude, visant la caractérisation des sols, des eaux souterraines, des eaux de surface et des sédiments du cours d'eau, de l'air et des plantes potagères, a été menée sur un large éventail de

substances dont 22 éléments traces métalliques et plusieurs dizaines de composés organiques tels que les HAP, BTEX, HCT, COHV, PCB indicateurs, dioxines et furanes, cyanures et phénols. Le site de l'ancienne Verrerie ainsi que le quartier résidentiel des anciens verriers qui jouxte l'ancienne usine ont été investigués. Ce quartier compte environ 400 habitants actuellement d'après la mairie et comporte une école primaire (plus utilisée en 2025) et une école maternelle, des espaces de jeux et des espaces verts ; les logements sont constitués de maisons (une centaine principalement occupés par des propriétaires d'après la mairie) et de petits collectifs HLM (une dizaine initialement dont la moitié a été déconstruit). Le village de Portieux se situe à 3 km à l'ouest et une partie des enfants de la commune est scolarisée dans une des écoles du quartier de la Verrerie (école maternelle). En complément, les 2 parcelles (nord et sud de la route D32) de l'ancienne décharge de la Verrerie située environ 1 km au sud ont également fait l'objet d'investigations.

Pour résumer les résultats présentés dans le CRIT d'octobre 2024, l'étude a permis de montrer des impacts limités tant en extension spatiale qu'en concentration dans les milieux air, eaux souterraines et eaux de surface. Dans les sédiments, ces impacts concernent principalement les composés Arsenic (As), Plomb (Pb), Cadmium (Cd) et dans une moindre mesure Chrome (Cr), Cuivre (Cu), Nickel (Ni) et Zinc (Zn) et sont principalement limités à l'aval immédiat du site de l'ancienne verrerie. Les sols de surface de l'ancienne décharge au sud de la D32 n'apparaissent pas impactés (recouvrement par terre d'apport probable).

En revanche, les sols de surface de la décharge au nord de la D32 sont impactés par de l'arsenic, du plomb et dans une moindre mesure par le cuivre et le sélénium (Se). Des recommandations pour limiter les usages sur cette ancienne décharge ont donc été proposées par l'ADEME. Ces mêmes éléments sont présents également sur le site de l'ancienne Verrerie en concentrations parfois élevées - notamment en profondeur (jusqu'à 260 mg/kg en As, 2400 mg/kg en Pb, 479 mg/kg en Cu et 3,39 mg/kg en Se). En surface, les concentrations sont plus faibles, mais elles demeurent encore significatives (jusqu'à 204 mg/kg en As et 1330 mg/kg en Pb). Dans le quartier résidentiel, les investigations ont permis de confirmer sur de nouvelles parcelles les impacts mis en évidence par l'étude d'ICF menée pour le compte de la DDASS en 2007. Ces impacts sont principalement caractérisés par la présence de plomb dans des concentrations pouvant dépasser 400, voire 500 mg/kg dans quelques parcelles. De l'Arsenic est également mesuré en concentration supérieure à celle de l'environnement local témoin (ELT), voire au seuil de 25 mg/kg proposé par ASPITET. Le Cadmium est présent en concentration variant de 0,8 à 1,4 mg/kg pour un ELT < 0,4mg/kg. Les plantes potagères apparaissent peu impactées avec le respect des valeurs réglementaires pour le Plomb et le Cadmium sauf pour les légumes feuilles où quelques anomalies en plomb ont cependant été constatées. Les calculs de risque liés à la consommation des végétaux ne remettent pas en cause l'usage. Cependant, pour les enfants en bas-âge, les concentrations en Plomb dans les sols des jardins conduisent à des niveaux de risque supérieurs au niveau de risque acceptable pour différentes parcelles.

Dans son CRIT d'octobre 2024, l'ADEME a formulé les recommandations habituelles destinées aux populations pour limiter leur exposition (lavage soigné des mains, des jouets, des légumes, diversification de l'approvisionnement en denrées alimentaires, maintenir un couvert végétal des sols, nettoyage des sols intérieur en voie humide plutôt que sèche, etc). L'ADEME avait classé en première intention ce site en risque intermédiaire (selon sa matrice de caractérisation de la menace), tout en se laissant la possibilité de revoir ce classement en fonction des résultats de l'étude d'imprégnation qui était prévue (notamment campagne de plombémie).

Suite aux réunions s'étant tenues en présence de la préfecture, de la DREAL, de l'ARS, de la mairie et de l'ADEME, cette dernière a proposé un addendum à son CRIT afin de réaliser un complément d'investigation pour mieux cerner l'exposition de cette population et réexaminer les suites à

donner en prenant en compte la bioaccessibilité des métaux et ainsi ajuster la dose d'exposition des personnes exposées à ces sols.

L'inspection a permis de localiser les nouveaux usages avoisinant le site et de conforter la volumétrie des investigations nécessaires. L'addendum au CRIT d'octobre 2024 précise donc la démarche proposée (approche technique, budgétaire et de planification) pour proposer sa mise en œuvre sur la base d'éléments précis. Cet addendum vaut restitution des conditions techniques et tarifaires et une procédure de saisine va être engagée en parallèle du présent rapport.

Au vu des résultats, le périmètre du classement en secteur d'information sur les sols doit être élargi. Un projet de modification du classement sera proposé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : APTO du 11/12/2017 confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'ADEME

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/12/2017, article 1

Thème(s) : Actions nationales 2025, mise en sécurité

Prescription contrôlée :

Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site anciennement exploité par la société Faïence et cristal de France à Portieux, à l'exécution d'office des évaluations ou travaux suivants visant à garantir la mise en sécurité du site:

- la vidange, le nettoyage et le dégazage de la cuve fioul présente au sous-sol;
- l'élimination des déchets dangereux stockés dans les différents bâtiments (boues et liquides) dans les filières autorisées à les recevoir, ainsi que le nettoyage des deux rétentions de l'usine (extérieur et sous-sol);
- l'élimination des déchets de matières premières stockées dans de mauvaises conditions;
- le nettoyage des sols le nécessitant.

Constats :

En parallèle de la mission confiée dans l'APTO du 26 septembre 2014, l'ADEME a été missionnée sur un périmètre restreint du site (bâtiment principal) dans le cadre de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 11 décembre 2017 pour la réalisation d'opérations de mise en sécurité en contexte de responsable défaillant.

Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020.

Ils ont permis:

- de mettre en sécurité le site au regard de la problématique amiante et de stabilité du bâtiment principal ;
- l'évacuation de 99,557 tonnes de déchets comprenant notamment :
 - le démantèlement total de la cuve à fioul jusqu'au curage et nettoyage de la rétention et de ses abords ;
 - le pompage des eaux souillées au sous-sol du bâtiment avec décaissement des terres souillées ;
 - le retrait de poudres arséniées
- de sécuriser les accès au site et notamment aux zones du bâtiment qui présentent des problèmes de stabilités (accès principal, mezzanine et sous-sol)

Au cours de l'inspection, il a été constaté que l'accès au bâtiment principal est toujours sécurisé. La commune pérennise la sécurité des accès à ce bâtiment selon ses propres moyens.

Il a été constaté la présence de bacs de groisil (produit non pulvérulent) et des palettes de silice (produit non dangereux) qui n'étaient pas présents dans le bâtiment principal lors de l'intervention de l'ADEME en 2020. S'agissant des bacs de groisil, l'ADEME avait indiqué en 2020 à l'inspection des installations classées que le propriétaire avait placé ses bacs dans un autre local clos en dehors de la zone d'intervention de l'ADEME et que ces déchets ne seront par conséquent pas éliminés.

Le groisil est une matière première nécessaire à la fabrication du verre. Les métaux lourds présents dans cette matière sont emprisonnés dans la masse et ne peuvent s'en échapper. Le groisil ne présente donc pas de danger pour l'environnement sous cette forme.

Par la présence de déchets non liés à l'activité industrielle, il a été constaté que le site faisait l'objet d'intrusion. Cependant, l'ADEME n'a pas pour mission de clôturer l'accès au site.

Enfin, l'inspection constate donc que les travaux prescrits ont été réalisés mais l'ADEME n'a pas transmis de compte-rendu d'intervention terminé à l'issue de son intervention contrairement à l'article 4.7 de l'avis relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'ADEME de lui transmettre le compte-rendu d'intervention terminée relatif à la mise en sécurité du bâtiment dont les travaux étaient fixés par APTO du 11 décembre 2017

Type de suites proposées : Sans suite